

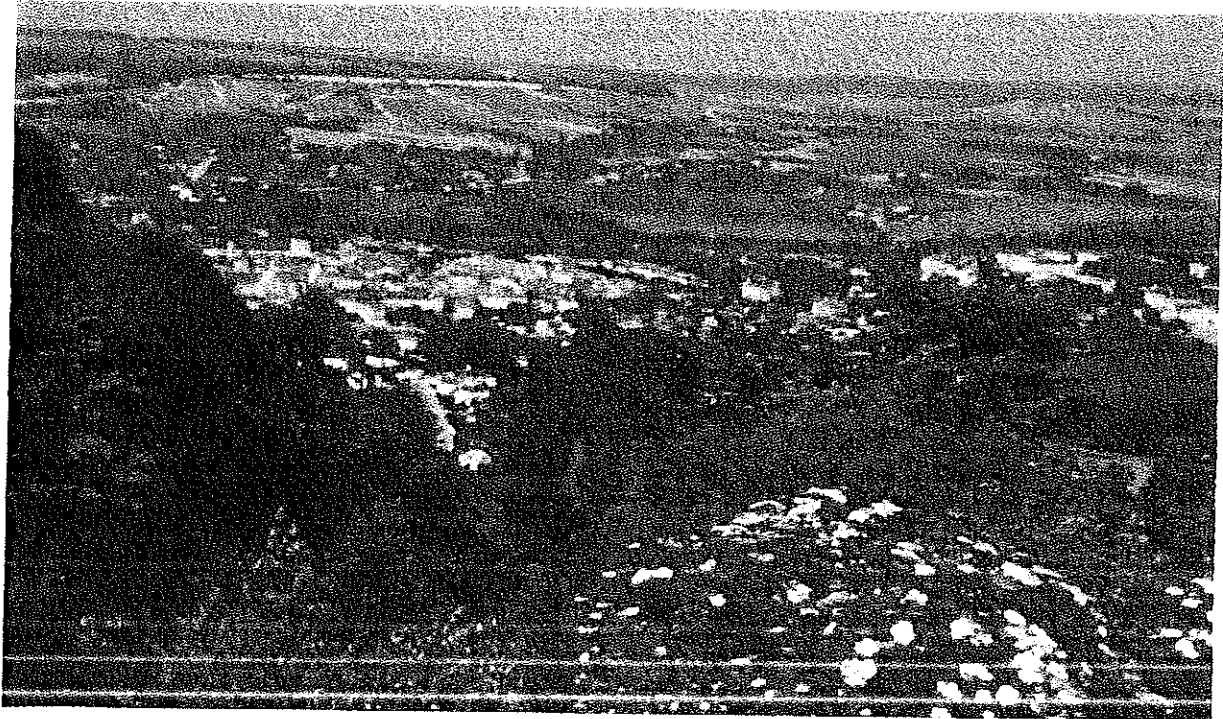
Code de l'environnement
Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(P.P.R.N.P.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 01 octobre 2018 au 02 Novembre 2018

P.P.R. « mouvement de terrain » et « chute de blocs »
de la colline Sainte Germaine sur les communes
de Bar sur Aube et de Fontaine (Aube)

Dossier porté par le Préfet de l'Aube



Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Composition du dossier :

- Rapport : 13 pages
- Annexes : 7 feuillets (y compris le mémoire en réponse de la DDTA)
- Conclusions : 2 pages

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 01 octobre 2018 au 02 Novembre 2018

« Mouvement de terrain » et « chute de blocs »
de la colline Sainte Germaine sur les communes
de Bar sur Aube et de Fontaine (Aube)

Dossier porté par la Préfecture de l'Aube et élaboré par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDTA), bureau des risques et crises.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Roger KISTER, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance N°E18000092/51 du 3 Juillet 2018, de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

I – Le plan de prévention des risques

I-1 Les raisons de sa mise en œuvre.

Un glissement de terrain s'est produit en mars 2014 sur le territoire de Bar sur Aube, en contrebas du lieu-dit « Ferme de Ste Germaine », il a engendré des chutes de blocs, arrêtés par un replat topographique ; Ils auraient pu continuer leur trajectoire en direction de deux habitations et de la route reliant Fontaine à Bar sur Aube sans ce replat. Des fluages sur cette même route ont été constatés (coulées de boue).

Les services administratifs alertés ont mis en œuvre une procédure de prévention et d'étude géologique.

Ainsi, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), mandaté par la DDTA a rendu un rapport méthodologique permettant une évaluation de l'aléa et des mesures à mettre en œuvre pour prévenir les risques géologiques.

Les conclusions signalant des risques prévisibles sont avérées.

I-2 Le projet de prévention est appliqué.

Le préfet de l'Aube a prescrit en conséquence la création d'un plan de prévention des risques « mouvement de terrain et chute de blocs » concernant les communes impactées de Bar sur Aube et de Fontaine.

Le plan PPR « Colline de Sainte Germaine », est ainsi prescrit par l'arrêté du 1^{er} mars 2017, qui permet de lancer la procédure réglementaire de prévention.

Ce Plan de Prévention des Risques et son opposabilité aux tiers par son règlement, va imposer des contraintes sur l'urbanisme et l'environnement rural-forestier et aussi créer des servitudes.

Son objectif est simple :

- **protéger** les biens et les personnes,
- **préserver** les espaces naturels,
- **apporter** d'éventuelles prescriptions aux projets d'aménagements.

L'enquête publique sera le préalable à sa validation.

II – Le cadre réglementaire

Plusieurs lois citées dans la notice de présentation du dossier d'enquête (pièce 3/4/3) et surtout l'article **L562-1** du Code de l'Environnement mis en application, vont permettre la mise en place du PPR.

A l'issue de la procédure, le PPR « Colline de Ste Germaine » serait approuvé par un arrêté préfectoral et vaudra alors « servitude d'utilité publique ».

Le service instructeur, (DDTA) après l'élaboration du dossier au vu des études et prescriptions du BRGM (*cartes des aléas et enjeux, pièces 3/1 et 3/2*) du dossier, a soumis aux collectivités concernées le projet de zonages réglementaires (cartes) et le projet de règlement écrit valant prescriptions opposables ; cet ensemble de documents étant le plan de servitudes publiques du futur PPR.

Les avis des collectivités concernées (Ville de Bar sur Aube, Commune de Fontaine et communauté de communes (CCR Bar sur Aube) et des chambres consulaires consultées, (chambre d'agriculture,..), ont fait l'objet d'un rapport : « Bilan de la concertation » (pièce 3/4/4 du dossier).

La poursuite de la procédure prévue par le code de l'environnement, à savoir, **l'engagement d'une enquête publique**, a été mise en œuvre ; cette consultation publique et générale sur le dossier, comportant le plan de prévention et les pièces écrites, et le règlement en particulier, est la phase ultime de l'information.

Cette dernière phase est l'application des articles L.123-1 à L.123-6, et R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement également.

Par l'arrêté BECP2018 254-0001 du **11 septembre 2018**, le Préfet de l'Aube a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique relatives au **P.P.R. « mouvement de terrain et chutes de blocs » de la colline sainte Germaine**.

Elle se déroulera sur la période du 01 octobre au 02 novembre 2018.

III – L'enquête publique

L'information en amont

Selon les informations recueillies, notamment suite aux entretiens avec le service instructeur et les documents qui nous ont été remis, complétés de coupures de presse collectées et de lectures en ligne sur internet (www.aube.gouv.fr), nous avons constaté un souci de communication évident.

Les conclusions du BRGM ont été livrées aux collectivités lors de réunions tenues dans les mairies concernées (Fontaine le 02/05/2016 et Bar sur Aube le 13/09/2016).

Il s'en est suivi une phase de mise en place de la doctrine de prise en compte du risque dans les aménagements futurs.

Cette doctrine, amendée des observations formulées a été validée et devenue applicable depuis le 01/12/2016.

Suite à la prescription du **PPR** par l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, d'autres réunions de présentation et de concertation se sont régulièrement tenues pour lancer ce PPR argumenté par les **cartes d'aléas** (sous-préfecture, communes : les 9/3/17 et 28/6/17).

Les phases d'enjeux ont fait l'objet d'un recensement dans le secteur d'études, les communes les ont validés après prise en compte d'observations diverses.

Le plan de zonage réglementaire et le règlement écrit du futur PPR ont été présentés en réunion plénière à la sous-préfecture le 22/3/2018 et remis aux élus afin de recueillir leurs observations.

L'ensemble des conseils municipaux, communautaires et la chambre d'agriculture, ont validés le projet de PPR en juin 2018.

Le public a été destinataires de ces phases de travaux et des validations par la mise en ligne régulière des documents, comptes rendus de réunion sur www.aube.gouv.fr.

Une plaquette d'information a été éditée par la préfecture de l'Aube et ensuite diffusée par les services municipaux (annexe n°3) ; elle précise l'objet de l'enquête publique et les moyens d'accéder au dossier.

Une réunion publique

Le 25 septembre 2018, à l'espace DAVOT à Bar sur Aube, à l'initiative du bureau risques et crises de la D.D.T. Aube et en présence de la sous-Préfète de Bar sur Aube, des maires de Bar sur Aube, de Fontaine et des techniciens d'élaboration du PPR, 27 personnes ont assisté à la réunion. Un compte

rendu détaillé de la tenue de cette réunion a été rédigé par Monsieur Loïc Deschamps, responsable du bureau risques et crises, il est publié sur le site www.aube.gouv.fr.

La presse locale a également relatée le jeudi 27 septembre la tenue de cette réunion publique (Est Eclair et Libération Champagne), elle a aussi rappelé le prochain démarrage de l'E.P.

Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Ce P.P.R. est mis en œuvre sous l'égide d'un service de l'Etat, en l'occurrence le Préfet de l'Aube, ce dernier est donc notre « maître d'ouvrage ».

La direction départementale des territoires de l'Aube en sera le « maître d'œuvre », avec sa cellule spécialisée, le bureau « risques et crises ».

Ce service de l'Etat est aussi sous l'autorité du préfet de l'Aube et représente le « maître d'ouvrage »

Après avoir pris connaissance d'une première note de présentation du projet de PPR jointe à notre ordre de mission, nous avons estimé qu'une rencontre avec le service chargé d'élaborer et de porter ce projet de plan ne pouvait que compléter notre information.

De plus, pour permettre une localisation topographique et visuelle in-situ, il nous a paru intéressant de visiter la zone des éboulements en parcourant la route communale au pied de la colline.

Un rendez-vous a donc été mis en œuvre pour une rencontre à la subdivision de la DDTA à Bar Sur Aube le 08 Aout 2018.

La réunion d'échange en salle.

L'ingénieur responsable de la cellule « risques et crises », à la DDTA, Mr Loïc Deschamps et ses collaborateurs, Mme Millot, et Mr Besson, nous ont dans un premier temps rappelé l'historique du projet et ensuite détaillé les conclusions des études du BRGM, pour aboutir à l'élaboration et la mise en place du futur PLAN de PREVENTION.

Nous avons échangé sur la mise en application réglementaire en tant que future servitude du document au niveau de l'urbanisme des 2 communes concernées, ceci surtout au niveau de l'information que nous serons amené à donner lors des permanences que nous effectuerons pendant l'E.P..

Nous avons aussi défini les modalités et les dates de la prochaine enquête publique afin de les transmettre au service de l'environnement de la préfecture de l'Aube, qui devra rédiger l'arrêté de prescription d'enquête publique et sa diffusion.

Visite des lieux.

Sur le terrain, à plusieurs endroits ou des coulées de boues ont été constatées, donc au niveau de la voie communale reliant Fontaine à Bar sur Aube, les agents de l'Etat nous ont signalé les mouvements de sols et les endroits des atterrissements sur la voie.

Au vu des anciens murs de soutènement qui sont censés retenir les sols à de nombreux endroits de la voie communale, on peut se rendre compte des risques ; un enrochement récent a été effectué dans un couloir de fluage.

Les désagréments et les dégâts de ces mouvements de sols ne sont bien sûr plus visibles au moment de la visite, par contre les documents du dossier apportent les preuves de ces perturbations.

Le rapport final du BRGM de janvier 2016 (présenté aux élus et consultable sur le site www.aube.gouv.fr) présente et explique les constats des agents dépêchés sur le terrain.

On nous a montré les deux maisons qui ont échappées à la trajectoire des blocs de l'éboulement de 2014.

Nous sommes sidérés que des constructions d'habitations ont pu être réalisées sur ce versant « Est » de la Colline, au vu des pentes impressionnantes. De plus, du déboisement a dû être effectué pour ériger ces constructions et ainsi obtenir plus d'ensoleillement, car elles sont orientées à l'Est; heureusement, elles sont moins d'une dizaine sur le versant barsuraubois et quelques-unes sur Fontaine.

Le plan de prévention interdirait désormais de nouvelles constructions à usage d'habitation sur ce coteau de la colline Ste Germaine.

Cette visite et les échanges avec les agents de la DDTA se sont avérés très instructifs pour la compréhension du PPR que nous devons suivre pendant l'enquête publique.

La publicité des avis d'enquête

Nous pouvons signaler que la publicité préalable requise avait bien été réalisée sur la commune de BAR SUR AUBE, par un affichage au tableau public d'affichage, il se situe sous les arcades de la façade de la mairie, place Carnot.

A FONTAINE, l'avis d'enquête est également placardé sur le panneau situé rue des Cannes, à gauche de la mairie.

(Affichages constatés)

De plus les insertions d'avis d'enquête publique sont parus dans la presse locale habilitée à publier des annonces légales, à savoir : *Libération Champagne et l'Est Eclair*, les 16 septembre 2018 et 06 octobre 2018 (insertions relevées par notre lecture de la presse auboise, rubrique annonces administratives).

Le dossier déposé et les permanences en mairie :

Conformément à l'article second de l'arrêté préfectoral précité, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du :

Lundi 1^{er} Octobre au vendredi 02 Novembre 2018 inclus.

Le siège de l'enquête a été acté à la mairie de Bar sur Aube où le dossier a été déposé et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat, nous y avons également assuré nos permanences.

Une copie du dossier a également été déposée en mairie de Fontaine, dans les mêmes conditions, nous y assurerons une permanence.

Au jour dit de l'ouverture de l'enquête publique, a Bar sur Aube, nous avons été accueillis par une hôtesse municipale. Cette dernière a mis à notre disposition une pièce du rez-de-chaussée, local offrant toutes les dispositions pour accueillir le public afin d'assurer les permanences prescrites.

Le dossier d'enquête déposé.

Nous avons constaté la complétude du dossier relatif à ce futur P.P.R au regard des dispositions réglementaires de l'art. R.512 du Code de l'Environnement.

Ce dossier avait été transmis à la mairie préalablement à l'ouverture de l'enquête par les services de la D.D.T.A sous couvert du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube.

Puis, nous avons relevé les pièces suivantes du dossier déposé :

- **Pièce n°1:** L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 11 septembre 2018.
- **Pièce n°2 :** Un registre d'enquête comportant 10 feuillets.
- **Pièce n°3 :** Le dossier d'enquête, chemise verte comportant :
 - **3-1 :** Cartes des aléas (5 cartes)
 - **3-2 :** Cartes des enjeux
 - **3-3 :** Cartes du zonage règlementaire (2 cartes)
 - **3-4 :** Sous-dossier contenant :
 - **3-4-1 :** Arrêté préfectoral de prescription du PPR.
 - **3-4-2 :** Règlement.
 - **3-4-3 :** Note de présentation.
 - **3-4-4 :** Bilan de la concertation.
 - **3-5 :** Dossier d'enquête sur C.D Rom.
 - **3-6 :** Avis d'enquête publique.

Nous avons numéroté et paraphé toutes ces pièces déposées.

Les permanences en mairies

Nous avons tenu nos permanences au siège de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, à savoir :

En mairie de Bar sur Aube les :

- **Lundi** **1^{er} Octobre 2018 de 9 heures à 12 heures.**
- **Samedi** **13 Octobre 2018 de 9 heures à 12 heures.**
- **vendredi** **2 Novembre 2018 de 15 heures 30 à 17 heures 30.**

Et en mairie de Fontaine le **vendredi 19 octobre 2018 de 14h30 à 16h30.**

Où, nous avons relevé les pièces suivantes du dossier déposé :

- **Pièce n°1:** L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 11 septembre 2018.
- **Pièce n°2 :** Un registre d'enquête comportant 10 feuillets.
- **Pièce n°3 :** Le dossier d'enquête, chemise verte comportant :
 - **3-1 :** Cartes des aléas (5 cartes)
 - **3-2 :** Cartes des enjeux
 - **3-3 :** Cartes du zonage règlementaire (2 cartes)
 - **3-4 :** Sous-dossier contenant :
 - **3-4-1 :** Arrêté préfectoral de prescription du PPR.
 - **3-4-2 :** Règlement.
 - **3-4-3 :** Note de présentation.
 - **3-4-4 :** Bilan de la concertation.
 - **3-5 :** Fascicule d'information : « *pour tout savoir* ».

Nous avons numéroté et paraphé toutes ces pièces déposées.

Bilan de ces permanences.

En mairie de Bar sur Aube :

Deux personnes concernées par le zonage « MT » sont venues demander des précisions sur les futures contraintes du règlement.

Le responsable du service technique de la Ville s'est également présenté.

Un visiteur, propriétaire d'une résidence secondaire à Fontaine est venu s'enquérir de généralités de l'EP du PPR.

Un habitant de Bar sur Aube nous a fait une suggestion téléphonique pour établir une surveillance de la Colline par des « delta-plane » puisque sa demande de surveillance par des « drones » s'avère trop coûteuse; cette question de surveillance aérienne aurait été posée lors de la réunion publique du 25 septembre 2018.

Mme Molderez, Adjoint au Maire, nous a rendu visite le 2 novembre ; nous avons échangé sur la pertinence du zonage règlementaire.

Le service d'accueil municipal nous a affirmé que le public ne s'est pas manifesté pour consulter le dossier et la mairie n'a reçu aucun courrier relatif à l'enquête publique.

En mairie de Fontaine :

L'accueil du Maire, Monsieur LEMOINE nous a permis de faire le point sur l'information et la consultation du dossier ; ce dossier n'a pas été consulté à ce jour de secrétariat, le 19 octobre, selon la secrétaire de mairie présente à toutes les journées d'ouvertures de la mairie au public.

Une personne représentant sa belle-mère propriétaire d'une maison située en zone rouge (MT), est venue s'enquérir des obligations du propriétaire en cas de vente de ce bien.

Ces rares échanges avec le public ne sont pas suffisants pour se faire une idée du sentiment local porté envers ce P.P.R..

IV –Résultat de l'enquête publique

Après avoir pris contact avec la préfecture de l'Aube, au bureau de l'environnement, Madame Albaret chargée du suivi des E.P. nous a fait part de **l'absence d'observation** constatée sur le site de réception électronique dédié aux d'observations publiques d'enquête en cours.

Sur les deux observations qui figurent au registre de Bar sur Aube, nous relevons que l'une d'elle revêt un caractère plutôt général, nous rapportons ses propos :

- *l'auteur s'étonne de l'absence de programme de travaux qui pourraient freiner les chutes de pierres et limiter l'avance du coteau vers la rivière. Il se réfère pour cela aux anciens murs « que l'on peut observer et qui palliaient à ces risques »...*

La seconde est personnelle ; elle pose une question liée à un projet de construction de garage dans sa propriété située en zone bleue M.T.

Le plan de prévention des risques n'est donc ni contesté ni plébiscité par le public, mais comme le dit l'adage populaire : « *qui ne dit mot consent* » ; nous aurions donc plutôt un sentiment d'approbation locale.

Sentiment confirmé par les propos de quelques élus rencontrés.

V -Clôture de la procédure d'enquête publique

Ainsi, à l'issue de la période d'affichage et de consultation, après réception et clôture des registres d'enquête, celui de la commune de Fontaine n'ayant été réceptionné que le 6 novembre 2018, nous avons clôturé le **6 novembre 2018** la phase publique d'affichage et de réception d'observations de l'enquête concernant ce plan de prévention des risques de la colline de Ste Germaine.

Nous avons dressé le procès-verbal de synthèse et de clôture (**annexe n°1**) en conséquence.

Nous avons ensuite rencontré, dans le délai et les formes prescrites, le représentant du maître d'ouvrage, donc Monsieur Loïc Deschamps du bureau des risques et crises à la DDTA et nous lui avons remis le 7 novembre 2018 le procès-verbal de clôture avec les copies des registres d'enquête.

Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Par un courriel relevé le 20 novembre 2018, les services de l'Etat, nous ont transmis un mémoire du Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, Monsieur Pierre LIOGIER ; les éléments de réponses aux observations publiques sont développées.

Nous considérons ce mémoire courriel comme une en réponse reçue dans le délai imparti.

Cet envoi a par ailleurs, été confirmé par un courrier recommandé, que nous avons réceptionné le 22 novembre 2018.

Ce mémoire sera joint en annexe de notre rapport (annexe n°2).

Nous considérons que le Directeur Départemental des Territoires a largement et pertinemment répondu aux deux observations soulevées par le public.

Ces réponses attendues par Messieurs LONGUEPEE et PRIGNITZ n'ont pas besoin d'être commentées, elles répondent à l'attente.

Ces réponses ne seront pas reprises dans le corps du rapport, car elles figurent au mémoire du D.D.T.de l'Aube, pour être mises à la disposition du public. (annexe n°2).

VI - Notre avis sur l'ensemble du dossier.

Réflexion liminaire.

Nous relevons pour ce dossier un semblant d'intérêt du public, car, malgré la faible fréquentation aux permanences et le peu d'observations enregistrées, ce public avait été bien informé en amont et s'est même déplacé pour la réunion publique du 25 septembre 2018.

Rappelons que les communes concernées sont déjà dotées de documents d'urbanismes et sont également concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, (**P.P.R.I**), elles connaissent donc les genres de servitudes que peuvent engendrer ces plans de préventions, notamment en termes d'urbanisme.

Les inondations récentes et leurs conséquences néfastes n'incitent probablement pas les habitants à contester les mesures proposées dans le dossier de ce **PPR**.

Signalons aussi que les secteurs à fort habitat ne sont pas en zones « Rouges » sujettes à fortes contraintes; il n'y a donc pas de manifestation « NIMBY* », mais hélas le PPR n'est pas non plus plébiscité alors qu'il est manifestement élaboré dans un but d'intérêt général.

- **acronyme de l'expression anglaise : Not In My Back Yard (pas dans mon arrière-cour)*

Éléments relevant de notre mission d'enquête.

a) Le contexte environnemental : *Pas d'étude d'impact*

Bien que relevant d'une procédure conduite par le Code de l'Environnement, le dossier du PPR n'est pas soumis à la production d'une étude d'impact ; c'est logique, dans la mesure où ce plan va justement limiter les atteintes à l'environnement par les servitudes qu'il va instituer.

Le PPR n'est pas non plus accompagné d'un programme de travaux, donc son application ne génère pas d'impact à cet environnement soumis à des aléas géologiques.

Nous ne rechercherons donc pas les mesures compensatoires habituellement proposées afin de les évaluer.

De ce fait, nous n'avons pas d'avis de l'Autorité Environnementale (A.A.E) au dossier.

b) La pertinence du plan de prévention : *Il est conçu pour alerter des aléas géologiques qui ont déjà affecté les pentes de la Colline Sainte Germaine et perturbé la circulation sur la route reliant Fontaine à Bar sur Aube.*

Nous essayerons de la justifier par rapport à l'intérêt général d'un tel document.

Ce plan de prévention va permettre :

- D'informer le public des risques encourus dans les secteurs soumis aux aléas de mouvement de terrain et chute de blocs (M.T. et C. B.).
- D'instituer des servitudes publiques qui seront reprises dans les documents d'urbanisme (POS, PLU, Cartes communales, etc.)
- De délivrer des actes d'urbanismes avec des réserves voir des interdictions (certificat d'urbanisme, permis de construire, de lotir, etc.)
- D'avertir les candidats à l'acquisition d'un bien foncier des aléas par secteur.
- Aux services publics (pompiers, voirie, services sanitaires, gendarmerie, secours divers, etc.) d'être en mesure de parer dans les meilleures conditions aux interventions d'urgences en cas de problème en provenance de la Colline de Ste Germaine.

Ce nouveau document qui deviendra opposable à l'issue de la procédure va néanmoins encore s'ajouter au panel des procédures administratives imposées au public et aux collectivités;

Mais ces derniers ne le critiquent pas, ni le contestent....

c) Ses cartes d'aléas et le zonage défini:

Un bureau d'étude compétent, le Bureau des Recherches Géologique et Minières (BRGM), dont la qualité de rendu de ses missions est connue, a tracé

les cartes d'aléas et proposé le zonage réglementaire du PPR ; nous ne pouvons que nous fier à son expertise.

Nous sommes plutôt surpris des exclusions pratiquées dans les zones rouges, tant sur les cartes « mouvement de sols » que sur celles de « chute de blocs ».

En effet, chaque fois que des ilots d'habitations sont rencontrés, le zonage passe en zone bleue pour les parcelles supportant ces ilots !!!!

A notre avis, les aléas ne contournent pas ces propriétés.

d) Le règlement qui en découlera :

Nous le comprenons et le trouvons plutôt accommodant dans les zones bleues ; il s'avère par contre un peu compliqué à lire compte tenu des renvois, la preuve, une observation au registre.

e) L'enquête publique : Un résultat plutôt décevant...

Malgré les informations préalables et efficaces, les 33 jours d'enquête comportant des journées d'affichages quasi-quotidiennes (B/A:5jours/7), quatre permanences dont une, lors d'un samedi, un dossier de qualité pourvu de plans sur fonds photographiques remarquables et un mémoire explicatif d'une clarté particulière, la possibilité de prendre connaissance du dossier sur un poste informatique et aussi l'accès à un site électronique sur le serveur de la préfecture de l'Aube, force est d'admettre que le public a plutôt ignoré la procédure de consultation publique que nous avons menée.

d) Le bilan final du Plan de Prévention des Risques.


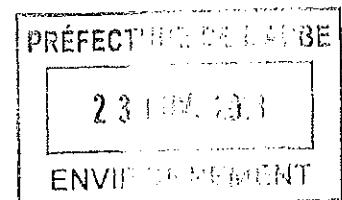
L'ensemble de cette analyse relative à l'enquête du **PPR**, affiche des résultats positifs au regard de l'impact environnemental.

D'un autre côté, l'application du PPR sera essentielle par les modalités qu'il va induire; il avertira en amont les pétitionnaires susceptibles de lancer des projets et apportera une information préventive sensibilisant la population.

En conséquence l'objectif général des **P.P.R.N.** et en particulier celui du P.P.R de la colline Sainte Germaine sont atteints avec le dossier présenté.

Ce court bilan nous incite à émettre **un avis favorable** à ce **P.P.R.** et nous rédigerons des conclusions dans ce sens.

Fait à Lusigny sur Barse
Le 21 novembre 2018
Le Commissaire Enquêteur
Roger KISTER

P.P.R. de la Colline sainte Germaine.

Liste des documents annexés au rapport

- N° 1 : le procès-verbal de clôture et de synthèse
- N° 2 : le mémoire en réponse du Directeur des Territoires de l'Aube
- N° 3 : la plaquette éditée par la préfecture de l'Aube

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 01 octobre 2018 au 02 Novembre 2018

« Mouvement de terrain » et « chute de blocs »
de la colline Sainte Germaine sur les communes
de Bar sur Aube et de Fontaine (Aube)

Dossier porté par la Préfecture de l'Aube et élaboré par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDTA), bureau des risques et crises.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le dossier mis à l'enquête publique concernant ce **P.P.R.N.**, est la poursuite d'une procédure mise en œuvre pour prévenir de façon durable la population, des aléas liés aux mouvements de terrain et de chute de blocs, déjà constaté à plusieurs reprises.

Cette procédure réglementaire est établie pour permettre au Préfet de l'Aube de valider son application.

Le dossier déposé nous paraît très complet et répond d'ailleurs aux textes en vigueur; le service de l'Etat qui a instruit le dossier est également son concepteur.

Les moyens réglementaires et une information de proximité ont bien été mis en œuvre pour atteindre l'objectif préalable d'information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré la très faible fréquentation du public.

Le public et les porteurs de projets seront ainsi sensibilisés des risques afin de les intégrer au moment de leur conception.

Cette démarche d'enquête préalable à la validation de ce Plan de Prévention des Risques s'inscrit dans l'esprit de la loi de démocratisation des enquêtes publiques et des lois de la protection de l'environnement.

Le P.P.R. prend aussi en compte les préoccupations d'un respect de l'environnement très sensible de la Colline Sainte Germaine.

Les servitudes publiques qu'il va générer afin de rendre efficaces et opposables les mesures de préventions découlant du règlement nous paraissent suffisantes ; elles devraient être mises en application.

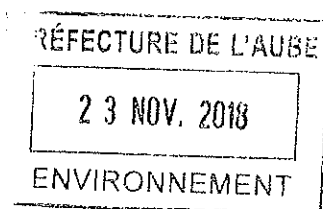
Compte tenu :

- du dossier présenté et de la qualité de ce dernier ;
- des moyens mis en œuvre en amont pour diffuser une large information publique ; malgré la faible fréquentation du public à la consultation du dossier, pourtant déposé dans les deux communes impactées et consultable sur le site électronique de la préfecture de l'Aube, donc sans déplacement pour les personnes accédant à l'internet ;
- des deux observations qui ne remettent absolument pas en cause le Plan de Prévention des Risques ;
- de la réponse du service de l'Etat suite à la communication du P.V. de clôture et de synthèse, qui apporte des précisions pertinentes au P.P.R. et surtout aux deux observations relevées au registre d'enquête de Bar sur Aube ;
- de l'avis favorable des élus municipaux que nous avons rencontrés ; -
- d'une prise en compte de l'environnement forestier et des zones urbaines qui constituent le site de la Colline Sainte Germaine ;
- d'une sensibilisation nécessaire du document de prévention auprès du public et des porteurs de projets afin qu'ils intègrent ce P.P.R. au moment des conceptions ;
- de l'avantage d'une enquête publique informant un maximum de riverains des mesures de préventions ;
- d'une opposabilité du P.P.R. par ses servitudes qui seront insérées aux documents d'urbanisme ;

Considérant :

L'intérêt général des P.P.R.N. et en particulier celui produit par le dossier soumis à l'enquête publique que nous avons diligentée.

Nous, commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Chalons en Champagne en date du 3 juillet 2018 , par ces conclusions, nous émettons un **avis favorable** à la validation du Plan de Prévention des Risques de la Colline Sainte Germaine, concernant les communes de Bar sur Aube et Fontaine.



A Lusigny Sur Barse,
le 21 novembre 2018
Roger KISTER,
Commissaire-enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE

Communes de BAR sur AUBE et FONTAINE (Aube)

Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Mouvement de terrain et chute de blocs de la Colline Sainte Germaine

Du 1^{er} octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus

Procès-verbal de fin d'enquête publique et de synthèse

Le 2 novembre 2018 à 17 heures 32, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Bar sur Aube, nous avons fermé le registre d'enquête de cette commune.

Le 6 novembre 2018, à la réception du registre de la commune de Fontaine, retourné à notre domicile par Mr le Maire, nous avons également fermé ce second registre.

Cette enquête est un préalable à la décision préfectorale qui devrait valider le **PLAN DE PREVENTION des RISQUES** concernant la zone susceptible de **mouvement de terrain et de chute de blocs** de la Colline Ste Germaine située sur les deux communes concernées par la présente enquête publique.

Le dépouillement des registres d'enquête n'a fait apparaître que **deux observations** du public ; elles ne concernent que celui de Bar sur Aube.

Les secrétariats et les services des mairies n'ont reçu aucun courrier ni visiteur, qui seraient concernés par l'objet de l'enquête publique.

Le service de l'environnement de la préfecture gestionnaire du site « pref-environnement@aube.gouv.fr » n'a enregistré aucune observation publique concernant ce P.P.R..

Aucune lettre annexée, ni parvenue en mairie, ni reçue personnellement n'est à mentionner.

Hormis les quelques visiteurs intéressés par le PPR, les seuls contacts que nous avons à signaler, ont eu lieu avec des élus, Monsieur LEMOINE, Maire de Fontaine, et Madame Molderez adjointe au Maire de Bar sur Aube, Monsieur Vilmes du service technique de la mairie de Bar sur Aube.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de l'enquête publique, nous avons remis le présent procès-verbal et la copie des registres d'enquête à monsieur **Loïc DESCHAMPS** chef du bureau des risques et crises à la DDT., le mercredi 07 novembre 2018.

Etabli le 06 novembre 2018 par nous, Roger KISTER, Commissaire Enquêteur désigné ;
Certifié sincère et véritable à Lusigny sur Barse.

Le C.E.



Reçu les pièces ci-dessus mentionnées.

le 7 novembre 2018

Dossier E 180000092/51 PPR « Colline Ste Germaine » D.D.T.A

D. NAUDET
Maire de Fontaine



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Plan de Prévention des Risques (PPR)
mouvement de terrain et chute de blocs
de la Colline Sainte-Germaine
sur les communes de Bar-sur-Aube et Fontaine (10)**

Soumis à enquête publique du 01/10/2018 au 02/11/2018

**Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur
M. Roger KISTER**

1. INTRODUCTION

1.1. les raisons de la mise en place d'un PPR

Un glissement de terrain s'est produit en mars 2014 sur le territoire de Bar-sur-Aube, en contrebas de la ferme Sainte-Germaine et a engendré des chutes de blocs qui se sont arrêtées sur un replat topographique avant de menacer deux habitations et une route communale.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une étude technique visant à caractériser les aléas "mouvement de terrain" et "chute de blocs". Les observations faites par le BRGM, dans le cadre de cette étude, ont révélé un secteur perturbé par des traces de glissements peu profonds mais qui peuvent également engendrer des chutes de blocs.

L'Etat ayant connaissance d'un risque naturel prévisible menaçant des personnes ou des biens, a l'obligation de prendre des mesures visant à réduire les conséquences de ces risques. C'est pourquoi le Plan de Prévention des Risques (PPR) "mouvement de terrain" et "chute de blocs" a été prescrit par le Préfet de l'Aube le 01/03/2017 par arrêté préfectoral n°2017-061-002 sur les communes de Bar-sur-Aube et Fontaine.

1.2. les objectifs du PPR

- **assurer la sécurité des personnes et des biens**, en tenant compte des phénomènes naturels, et permettre le développement durable des territoires en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens,
- **analyser les risques sur un territoire donné** et en déduire une doctrine pour les zones exposées, en privilégiant le développement sur les zones exemptes de risques, et en définissant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques,
- **préserver le caractère naturel** des sites concernés et y limiter l'implantation d'enjeux.

2. LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PPR

Tout au long de la procédure, le projet de plan a été construit en étroite collaboration avec les élus des communes concernées, la population, et tous les acteurs institutionnels concernés, par le biais de réunions plénières ou bilatérales, d'association à la procédure ou encore de mise en ligne régulière des éléments sur le site internet des services de l'État dans l'Aube :

■ Phase de présentation de l'étude technique

Il s'agit de l'étude technique confiée au BRGM après l'événement de mars 2014 visant à caractériser les aléas "glissement de terrain" et "chute de blocs" sur le secteur.

■ Phase de mise en place d'une doctrine de prise en compte dans l'aménagement

Il s'agit de la période comprise entre la remise des résultats de l'étude du BRGM et la mise en place du PPR, pendant laquelle une doctrine de prise en compte dans les documents et actes d'urbanisme s'est révélée nécessaire et a été concertée avec l'ensemble des acteurs afin d'informer et d'édicter des prescriptions en cas de projets dans les zones à risques.

■ Phase de cartographie de l'aléa

Il s'agit d'une nouvelle présentation générale des cartes d'aléas (suite à la prescription du PPR) qui s'est déroulée afin de rappeler l'étude et d'expliquer l'élaboration de la doctrine, des cartographies d'aléas, et de la démarche d'élaboration du futur PPR. Des rencontres spécifiques à chaque commune ont suivi cette présentation plénière. Les étapes de concertation avec les élus figurent dans le bilan de la concertation.

■ Phase de cartographie des enjeux

Il s'agit de la réalisation de cartographie matérialisant l'emplacement des enjeux présents dans les zones à risques identifiées par les cartes des aléas, ainsi que les projets communaux. Les étapes de concertation avec les élus figurent dans le bilan de la concertation.

■ Phase de cartographie du zonage réglementaire et de rédaction du règlement

Il s'agit du croisement des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux pour élaborer le zonage réglementaire et le règlement associé dans le respect des objectifs d'un PPR à savoir la protection des biens, des personnes et des zones naturelles. Des cartes de zonage réglementaire ont été établies pour chacun des deux risques, à savoir le mouvement de terrain et la chute de blocs. Un règlement spécifique a ensuite été rédigé selon les règles ministérielles en vigueur et avec l'appui du BRGM. Les étapes de concertation avec les élus figurent dans le bilan de la concertation.

■ Consultation des élus et personnes publiques associées

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPR a été soumis le 14/05/2018 à l'avis :

- des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le projet de plan,
- de la chambre d'agriculture,
- du centre régional de la propriété forestière.

L'ensemble des consultations et des avis recueillis figure dans le bilan de la concertation.

■ Consultation du public

La phase de concertation avec le public a démarré dès le début de la procédure avec une mise en ligne régulière des documents ou compte-rendus de réunions sur le site internet des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr), la distribution d'une brochure d'information en nombre, la tenue d'une réunion publique le 25/09/2018 à 17h30 à l'Espace Davot de Bar-sur-Aube en présence du BRGM, et la tenue d'une enquête publique du 01/10/2018 au 02/11/2018 pour laquelle Monsieur Roger KISTER a été nommé Commissaire Enquêteur par l'ordonnance n°E18000092/51 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 03/07/2018.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 01/10/2018 au 02/11/2018, le Commissaire-enquêteur M. Roger KISTER a déposé le 07/11/2018 à 10h00 à la DDT de l'Aube son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Celui-ci fait mention de deux observations consignées dans le registre d'enquête de la commune de Bar-sur-Aube ; aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête de la commune de Fontaine, ni sur la plateforme pref-environnement@aube.gouv.fr.

1. Observation de Monsieur LONGUEPEE

« Je suis très étonné que le plan de prévention ne prévoit pas de travaux qui freineraient les chutes de pierre ou en tous cas l'avance du coteau vers la rivière. En effet à ce jour on peut observer que des murs avaient été faits il y a longtemps pour pallier à ce risque ».

► Réponse de la DDT de l'Aube

C'est l'aléa chute de bloc qui a été étudié et non l'aléa chute de pierre. Des zones de chutes de pierres faibles sont en effet identifiées à titre informatif dans le rapport d'étude mais l'intensité du phénomène n'est pas suffisamment importante pour faire l'objet d'une carte d'aléa.

Concernant les chutes de blocs, des méthodes de travaux actives (travaux sur le massif directement) ne seraient pas adaptées compte tenu de la géologie en place et il n'est pas avéré non plus que des méthodes de travaux passives (murs de soutènement, ...) soient adaptées sur ce territoire sachant qu'elles imposeraient un entretien et un suivi difficiles à assumer de la part de propriétaires nombreux (multiplicité et nombre des propriétaires potentiels, coûts importants leur incombant, etc...), sans quoi le territoire pourrait connaître une aggravation du risque ce qui est à l'opposé des objectifs du PPR.

L'Etat exerce néanmoins un principe de précaution en inscrivant dans le règlement du PPR que les façades des éventuelles constructions neuves autorisées et exposées à cet aléa soient dépourvues d'ouvertures.

2. Observation de Monsieur PRIGNITZ Werner


« Suite à la parution du plan de prévention des risques et après lecture de celui-ci, je désire avoir de plus amples éclaircissements. Je compte bâtir un garage sur ma propriété d'une trentaine de m². Je lis page 17 que la construction de « dépendances non habitables » sont autorisées. La construction que je projette de réaliser en fait-elle partie ? Sous conditions bien sûr, dans le respect des prescriptions énoncées au 2.4.3 du règlement ».

► Réponse de la DDT de l'Aube

La parcelle concernée par ce projet de garage est la parcelle cadastrée AM 335 à Bar-sur-Aube. Elle se situe en zone « Bleu moyen MT » du PPR, dont le règlement prévoit la « construction de dépendances non habitables » sous réserve du respect des prescriptions du paragraphe 2.3.3. dudit règlement et qu'il soit réellement non habitable. Ce projet est donc envisageable.

A Troyes, le 20/11/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Pierre LIOGIER

adressé le 20/11/2018
au Commissaire-enquêteur,
M. Roger KISTER,
par courriel et par courrier recommandé avec
accusé de réception

REUNION PUBLIQUE

le 25 septembre 2018 à 17H30
à l'Espace Davot de Bar-sur-Aube

en présence du BRGM

ENQUETE PUBLIQUE

du 01/10/2018 à 09h00
au 02/11/2018 à 17h30

- dossier consultable en mairies de Bar-sur-Aube et Fontaine aux horaires habituels d'ouverture au public, avec registres disponibles pour recueillir les observations du public,
ou à adresser à pref-enqueteublique-ddtppm@aubes.gouv.fr

- permanences du Commissaire-enquêteur en mairies :

Bar-sur-Aube

les 1^{er} et 13 octobre (09h00 à 12h00)
le 02 novembre (15h30 à 17h30)

Fontaine

le 19 octobre (14h30 à 16h30)

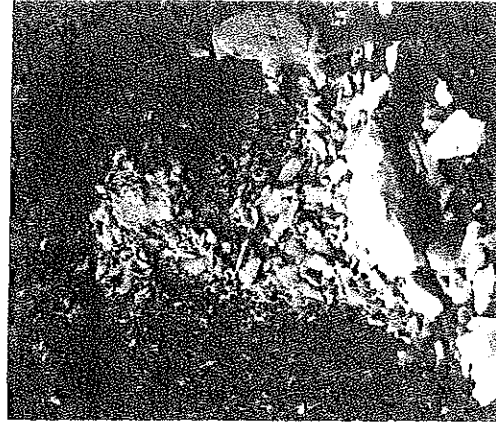
Pour plus d'informations

www.aube.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES « mouvement de terrain et chute de blocs »

de la colline Sainte-Germaine
à Bar-sur-Aube et Fontaine

Pour tout savoir...



Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques ?

C'est une servitude d'utilité publique qui réglemente l'usage du sol dans les zones à risques et qui a pour objectifs de :

- protéger les biens et les personnes,
- préserver les espaces naturels,
- donner d'éventuelles prescriptions d'aménagement pour les projets.

Quel territoire est concerné ?

Une partie des territoires de Bar-sur-Aube et Fontaine.

Pourquoi un tel outil ?

Un glissement de terrain et le détachement de blocs rocheux en mars 2014 sur la colline a conduit à une étude du BRGM révélant une fragilité importante des terrains et la nécessité de prendre des mesures pour préserver la sécurité.



Annexe N° 3